



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-183

PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR THIERRY REPENTIN, MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, DANS LE CADRE DE CESSIONS D'EMPRISES SUR LE SITE DE LA ZAC VETROTEX PAR LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE CHAMBERY 2040 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 (DCM-2020-131) portant désignation des administrateurs représentant la ville au sein de la Société anonyme publique locale Chambéry 2040,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 (DCM-2021-224) portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession dans le cadre de la ZAC Vetrotex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que Monsieur Thierry REPENTIN, maire de la Commune de Chambéry, a été désigné Président du conseil d'administration et Directeur général de la Société anonyme publique locale Chambéry 2040,

Considérant que Monsieur Thierry REPENTIN, maire de la commune de Chambéry, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la commune de Chambéry et la société anonyme publique locale Chambéry 2040 en ses qualités de président et directeur général de ladite structure, et plus particulièrement dans le cadre de cessions au profit de la Commune des emprises du site de la ZAC Vetrotex devant intégrer le domaine public,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre du dossier relatif aux cessions de biens immobiliers par la Société anonyme publique locale Chambéry 2040 au profit de la Commune de Chambéry au sein de la ZAC Vetrotex, Monsieur Thierry REPENTIN, maire, s'abstiendra d'exercer ses compétences, en se déportant de la gestion dudit dossier.

Article 2 :

À cette fin, Monsieur Thierry REPENTIN, maire, s'abstiendra dans la gestion du dossier concernant :

- la signature d'actes de cession en la forme administrative entre la Société anonyme publique locale Chambéry 2040 et la Commune de Chambéry, au sein de la ZAC Vetrotex,
- la signature de tout acte en lien avec ces cessions.

Article 3 :

Monsieur Martin NOBLECOURT, Deuxième adjoint, est désigné pour suppléer Monsieur Thierry REPENTIN, maire, dans les matières énumérées en article 2, concernant la gestion du dossier relatif aux cessions de biens immobiliers par la Société anonyme publique locale Chambéry 2040 au profit de la Commune de Chambéry au sein de la ZAC Vetrotex.

Article 4 :

Par dérogation aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierry REPENTIN, maire, ne pourra adresser aucune instruction à Monsieur Martin NOBLECOURT.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-183

Objet de l'acte : PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR THIERRY REPENTIN, MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, DANS LE CADRE DE CESSIONS D'EMPRISES SUR LE SITE DE LA ZAC VETROTEX PAR LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE CHAMBÉRY 2040 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 4 - Autres

Date de l'acte : 29 novembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221129-lmc1H28474H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28474H1

Date de transmission en Préfecture : 30 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 30 novembre 2022

Publication : du 30 novembre 2022 au 31 janvier 2023